**RÉSUMÉ**

« Cet article analyse l’impact de l’implication des tiers sur l’organisation et la gestion des processus électoraux par les Commissions électorales nationales indépendantes en Afrique.

Ces tiers sont les Organisations africaines et certains partenaires internationaux au développement qui apportent leur assistance aux processus électoraux en Afrique sous diverses formes.

Au regard de cette assistance extérieure dans l’organisation et la gestion des élections par les Commissions électorales nationales indépendantes en Afrique appuyées par les tiers, nous avons analysé et comparé les performances de ces institutions sous l’assistance et la supervision des Organisations africaines et de certains partenaires extérieurs au développement. Nous sommes parvenus à l’hypothèse que l’impact de cette assistance sur ces scrutins n'a pas d’une part tenu ses promesses et d’autre part, qu’elle a manqué de fournir l’expertise technique nécessaire en la matière aux pays africains dans sa mission.

Nous avons d’abord présenté l’évolution de ces processus depuis les années 90, tout en mettant l’accent sur les mobiles de l’apparition des Commissions électorales nationales indépendantes dans l’organisation et la gestion des processus électoraux en Afrique en plus de ceux qui expliquent cette assistance extérieure auprès des États africains en la matière jusqu’à ce jour.

Ensuite, après avoir analysé de cette assistance des tiers sous ses divers aspects, nous sommes arrivés au constat que celle-ci n’a pas aidé les pays africains à asseoir des institutions apolitiques techniques, capables d’organiser des processus électoraux sans problèmes et conformément aux normes internationales.

Cette assistance extérieure, s’est confrontée à deux problèmes fondamentaux qui sont la composition et la politisation de ces Commissions en l’absence d’un cadre règlementaire technique défini.

En conclusion, cette implication des tiers dans l’organisation et la gestion des processus électoraux en Afrique a eu un impact négatif sur l’évolution de la démocratie sur ce continent, faute d’une politique réaliste clairement définie.

**INTRODUCTION**

Depuis l’amorce du processus de démocratisation dans la plupart des pays africains dans les années 1990 ouvrant la voie aux élections multipartites, l’organisation et la gestion des élections occupent une place importe dans la vie institutionnelle des États africains.

Au départ, ces processus électoraux étaient pris en charge par les ministères de l’administration territoriale. Cependant, après quelques années de cette expérience, de sérieuses remises en cause de la fiabilité apparaissent du côté des Partis d’opposition dans la plupart des pays africains. Le constat de l’incapacité des pouvoirs publics en place à organiser des scrutins crédibles sans soupçons en plus de la politisation à outrance des services publics a été unanimement fait par plusieurs études dont les travaux de Ibrahima Amadou NIANG et Mathias HOUNKPE qui constatent que : « *Dans quasiment tous les pays de l’Afrique de l’Ouest, l’administration publique était perçue comme incapable de s’autonomiser suffisamment du pouvoir en place pour satisfaire les exigences de neutralité et d’équité nécessaires à la gestion d’élections* »[[1]](#footnote-1).

En général, cette incapacité de neutralité s’observe à travers les règles et pratiques instaurées dans l’organisation et la gestion des processus qui donnent plus de pouvoirs au régime en place et qui est en même temps gestionnaire des services publics qu’on peut qualifier de "*main* *mise" au* détriment des Partis politiques ou d’adversaires concurrents.

C’est ainsi qu’apparaît l’idée de confier l’organisation et la gestion des processus électoraux à des structures paritaires et neutres, afin de garantir l’impartialité des agents impliqués à divers niveaux des scrutins.

C’est en ce sens que naissent les Commissions nationales indépendantes comme solution.

Juridiquement, une Commission électorale nationale est devenue fonctionnelle et encrée dans les textes de la République faisant force de Lois à partir du multipartisme apparu dans les années 1990 dans la plupart des pays africains.

C’est une structure qui se présente sous des dénominations diverses selon les pays, à savoir : Commission Électorale Indépendante (Cei), Commission Électorale Nationale Autonome (Cena), Commission de Contrôle et de Supervision des Élections (Cososupuel) et Commission Électorale National (Cen) ou Commission Électorale Nationale Indépendante (Ceni). Elle est composée de membres issus d’horizons sociopolitiques divers dont l’idée centrale demeure leur autonomie ou indépendance vis-vis de l’administration centrale.

Si au départ, la mise en place d’une Commission électorale nationale est une solution à la crise de confiance née entre l’administration centrale et les Partis politiques d’opposition, suite la prise en charge des élections par le gouvernement, elle est par contre génératrice de crises profondes au cours des scrutins.

En général, une Commission électorale indépendante est source de blocages dans son fonctionnement. Pire, ses décisions quoique dites autonomes, sont la plupart du temps sujettes à l’influence du mécanisme constitutionnel, dont les membres sont en grande partie nommés par les régimes en place tel que se présente la Commission Électorale nationale indépendante du Togo qui a organisé les élections présidentielles de février 2020 en fonction de la Loi 2012-002 du 29 mai 2012 portant Code Électoral qui en fixe également les attributions, la composition et le fonctionnement de la Commission électorale nationale indépendante (Ceni, 2020).

C’est dans la recherche de solution à ces manquements, que les Organisations africaines ou encore les partenaires extérieurs au développement tels que l’Union européenne et les Nations unies s’impliquent dans l’organisation et la gestion des processus électoraux en Afrique, afin de relever leur niveau aux standards admis en la matière.

Généralement, cette assistance extérieure se présente sous forme de Missions d’assistance technique, matérielle et d’observation des processus dépêchées sur place dans les pays durant les scrutins.

Quelques décennies plus tard, force est de constater que l’organisation et la gestion des élections en Afrique débouchent dans la plupart des cas sur des crises politiques aux conséquences incalculables malgré l’assistance extérieure des tiers dont l’objectif au départ était d’accompagner les États africains dans l’organisation et le déroulement des processus électoraux selon des normes acceptables r, afin de les aider à surmonter les faiblesses dont ils font preuve.

Ces tiers sont les Organisations régionale et continentale à savoir la Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest (Cedeao), la Communauté de l'Afrique de l'Est (Cac), le Marché Commun de l'Afrique Australe et Orientale (Comesa), la (Communauté Économique des États de l'Afrique Central (Ceeac) ou encore l’Union africaine (Ua) et certains partenaires internationaux d’aide au développement dont l’Union européenne (Ue) et le Programme des Nations unies pour le Développement (Pnud).

Aujourd’hui, la contestation des élections en Afrique prend une allure inquiétante et nous nous sommes préoccupés de la problématique en se posant certaines questions à savoir :

\*Pourquoi les pays africains n’arrivent-ils pas à mettre en place des institutions électorales techniques apolitiques capables d’organiser des élections non partisanes, incontestables contrairement à celles qu’organisent les Commissions électorales indépendantes ?

\*Quel est l’impact de l’implication des tiers dans cette problématique qui mine les scrutins en Afrique ?

Ces questions nous ont conduit à l’hypothèse selon laquelle : *l’organisation et la gestion des élections en Afrique causent des problèmes parce que d’une part les Commissions nationales indépendantes qui les organisent souffrent de faiblesses notoires dans leur composition, ce qui les expose à une partialité dans les prises de décisions, et d’autre part que l’assistance extérieure n’apporte pas l’appui nécessaire pour accompagner les États africains à se doter de structures techniques fiables en la matière.*

Notre étude est axée sur la collecte de diverses informations de diverses sources officielles comprenant des rapports des Missions d’observation électorale internationales des Organisations africaines et des partenaires internationaux au développement dont les Nations unies et l’Union européenne, principaux partenaires des États africains en matière d’organisation bet de gestion des processus électoraux.

Cette démarche nous a permis de recueillir des données pertinentes de divers horizons pour procéder à leur analyse en comparant les résultats d’une élection à une autre.

Notre étude est faite d’abord à partir d’un échantillonnage composé d’élections présidentielles organisées en Afrique de l’Ouest durant l’Année 2020 par les Commissions électorales (Tableau \_1) notamment en février au Togo, en Côte d’Ivoire en octobre, en Guinée en octobre, au Burkina Faso en novembre et au Ghana en décembre (Cedeao,2020) ensuite, un exemple de procédure de composition d’une Commission électorale nationale indépendante à partir du cas de la Côte d’ivoire en 2014 (Tableau \_2)(Gouvernement de la Côte d’Ivoire, 2014) et enfin sur la politique de désignation des Chefs de Mission d’observation électorale par l’Union africaine (Tableau\_3) (Union africaine, 2020).

**I-L’ORGANISATION ET LA GESTION DES ÉLECTIONS EN AFRIQUE**

Depuis des décennies, l’organisation et la gestion des élections dans les pays africains sont assurées par une Commission électorale nationale indépendante. Comment cette structure est apparue sur la scène politique nationale des pays États africains et quel est son bilan depuis son apparu dans les processus électoraux en Afrique ?

**I-1- LA COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE INDÉPENDANTE**

En effet, les pays africains en général se sont lancés dans une stratégie électorale depuis les 90, période de déclenchement des processus démocratiques multipartites.

Chaque État met en place une Commission nationale électorale dite indépendante ou autonome selon l’appellation choisie. Cette politique est apparue depuis que des critiques ont été portées sur l’organisation des élections par les ministères en charge de l’administration territoriale dans les pays respectifs.

Cette innovation fait de ces structures des institutions de la République fonctionnant selon des Lois tel que les exemples de la Côte d’Ivoire), Loi n°2014-664 du 03 novembre 2014 portant révision du Code électoral portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la Commission Électorale Indépendante (Cei) (Côte d’Ivoire, 2014), du Togo (Loi 2012-002 du 29 mai 2012 portant Code Électoral qui en fixe également les attributions, la composition et le fonctionnement de la Commission électorale nationale indépendante (Ceni) (Togo, 2012) et du Niger (Loi organique 2014-03 du 15 avril 2014) portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Électorale Nationale Indépendante (Ceni) (Niger, 2014).

Malheureusement, il apparaît quelques années plus tard dans les faits qu’une Commission nationale indépendante ou autonome est génératrice de crises postélectorales et loin de répondre aux attentes et objectifs de départ.

En effet, les règles de composition de cette structure démontrent qu’elle est fortement politisée, étant donné qu’on se retrouve en face d’une fuite en avant ou d’un jeu de cache-cache du régime en place qui est celui de la confisquer le pouvoir par tous les moyens.

Une Commission électorale nationale indépendante en Afrique est devenue une structure politique génératrice de blocages durant les processus électoraux et de violences postélectorales.

D’après une analyse de Louis-Marie KAKDEU en 2014, les huit (08) élections présidentielles qui étaient prévues pour l’année 2015 en Afrique dont le Burkina Faso, le Burundi, la Côte d’Ivoire, la Guinée, le Niger, le Nigeria, Togo et le Soudan seront toutes organisées par une Commission électorale nationales indépendante[[2]](#footnote-2).

La politisation d’une Commission électorale se traduit à plusieurs niveaux dans l’organisation et la gestion des processus électoraux en Afrique. Cette réalité est aussi perçue par d’autres analystes à travers des travaux comme ceux de Ibrahima Amadou NIANG et Mathias HOUNKPE qui estiment que: « *Pire, les désaccords au sein de la classe politique sur le processus électoral et sa gestion se transportent souvent au sein de la commission et, par conséquent, perturbent le processus électoral au risque de le bloquer. Les élections récentes dans les pays francophones fournissent une foison d’illustrations de ce phénomène* »[[3]](#footnote-3).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **QUELQUES INSTITUTIONS ORGANISATRICES DES ÉLECTIONS**  **DURANT L’ANNÉE 2020 EN AFRIQUE** | | |
| **PAYS** | **STRUCTURE ORGANISATRICE** | **CARACTERE DE LA STRUCTURE** |
| 1- GHANA présidentielles décembre 2020 | Electoral Commission (EC) | Composition mixte pouvoir-opposition société civile |
| 2-BURKINAFASO présidentielles novembre 2020 | Commission le Électorale Nationale Indépendante (CENI) | Composition mixte pouvoir-opposition société civile |
| 3- GUINÉE présidentielles octobre 2020 | Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) | Composition mixte pouvoir-opposition société civile |
| 4- CÔTE-D’IVOIRE présidentielles octobre 2020 | Commission Électorale Indépendante  (CEI) | Composition mixte pouvoir-opposition société civile |
| 5- TOGO présidentielles février 2020 | Commission le Électorale Nationale Indépendante (CENI) | Composition mixte pouvoir-opposition société civile |

Dans une analyse des élections en 2020 en Afrique de l’Ouest, le tableau suivant témoigne de la prise en charge totale de l’organisation et de la gestion des scrutins par les Commissions nationales indépendantes en Afrique.

Tableau\_1 : Organisation des élections durant l’Année 2020 en Afrique de l’Ouest

Source : Site CEDEAO (2020) Rapports des Missions d’Observation électorale

**I-2-EXEMPLE DE COMPOSITION D’UNE COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE INDÉPENDANTE : CAS DE LA CEI DE CÔTE D’IVOIRE EN 2014**

*Cf : Loi organique 2014-03 du 15 avril 2014 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Électorale Nationale Indépendante (Cei)*

La mise en place d’une Commission électorale nationale indépendante fait la plupart du temps l’objet de polémique au début de chaque processus en Afrique.

Cette situation est relative aux divers soupçons nourris à l’endroit de cette institution pour diverses raisons dont la stratégie de composition.

L’exemple de composition de la Commission électorale indépendante ivoirienne dénommée Commission électorale indépendante de 2014 *(Loi organique 2014-03 du 15 avril 2014)* *portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Électorale Nationale Indépendante (Cei)* qui a organisé les élections en 2015 dans ce pays illustre bien cette faiblesse dans les institutions électorales africaines, une partialité qui est l’une des carences démocratiques sur ce continent.

En effet, une analyse de la *Loi organique 2014-03 du 15 avril 2014,* cette composition de la Cei ivoirienne en date du 11 août 2014, démontre que sur un effectif de 17 membres dont un représentant du président de la République, expose un déséquilibre politique systématique dans sa composition du fait que sur les 17 membres qui la composent, les statistiques démontrent un déséquilibre numérique au profit du pouvoir en place selon la provenance sociopolitique des membres. Ce déséquilibre fait apparaître clairement que cette institution d’une part n’a rien d’indépendance et qu’elle est politiquement inféodée par la mouvance présidentielle, et d’autre part qu’elle ne peut en aucun faire preuve d’équilibre en matière de prise de décisions.

Globalement, les décomptes montrent que sur les 17 commissaires, le pouvoir seul a 10 représentants dont les premiers responsables des hautes institutions de la République dont le représentant du chef de l'État, qui va sûrement défendre ses intérêts dans cette Commission, du président de l'Assemblée nationale et du représentant du ministre chargé de l'administration du territoire.

Par ailleurs, une Commission électorale nationale indépendante est devenue une antichambre dans laquelle le pouvoir en place se réfugie pour gagner une élection par tous les moyens possibles. Cette appréhension des élections fait croire qu’on n’organise pas les élections en Afrique pour les perdre (KOKOROKO, 2009).

En Afrique, il y a une incohérence dans l’organisation et l’administration des élections en qui sont censées être des fondements d’une démocratie.

C’est pour éviter ces incohérences et aider les pays africains à bâtir des systèmes électoraux solides et techniquement fiables que l’initiative de l’assistance extérieure en la matière est salutaire, étant donné que ces pays n’ont ni la capacité, ni l’expertise requise pour assurer une bonne gestion des élections à ce début de la démocratie multipartite dans laquelle ils sont encore en apprentissage.

**EXEMPLE DE COMPOSITION DE LA CEI DE 2014 EN CÔTE D’IVOIRE**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **NO** | **IDENTITÉ** | **ENTITÉ D’APPARTENANCE** | **NOMBRE** |
| 1 | Monsieur KONE Sourou | Représentant du Président de la République | 01 |
| 2 | Monsieur DAO Bakary | Représentant du Président de l’Assemblée Nationale | 01 |
| 3 | Monsieur AMANI Ipou Félicien | Représentant du Ministre chargé de l’Administration du Territoire | 01 |
| 4 | Madame LY épouse SANGARE Kadiatou | Représentante du Ministre chargé de l’Économie et des Finances | 01 |
| 5 | Madame NAHOUNOU née Liadé Périne, Magistrat hors hiérarchie, Avocat Général près la Cour Suprême | Représentante du Conseil Supérieur de la Magistrature | 01 |
| 6 | Imam DIAKITE Ousmane | Représentant du Conseil Supérieur des Imams | 01 |
| 7 | Abbé BONI Boni Martial | Représentant de la Conférence des Évêques Catholiques de Côte d’Ivoire | 01 |
| 8 | Madame YOLI Bi Koné Marguerite | Représentante des Organisations Non Gouvernementales non confessionnelles | 01 |
| 9 | Maître ALLE Amlan Victoire, Avocat près la Cour d’Appel d’Abidjan | Représentante du Barreau | 01 |
| 10 | Monsieur DIARRASSOUBA Soumaila | Représentant du Rassemblement des Républicains (RDR) | 01 |
| 11 | Monsieur BAKAYOKO Youssouf | Représentant du Parti Démocratique de Côte d’Ivoire (PDCI) | 01 |
| 12 | Monsieur MIREMONT Auguste Séverin | Représentant de l’Union pour la Démocratie et la Paix en Côte d’Ivoire (UDPCI) | 01 |
| 13 | Monsieur ANAKY Jacob | Représentant du Mouvement des Forces d’Avenir (MFA) | 01 |
| 14 | Monsieur DOGOU Alain Dit Goba Maurice | Représentant de l’Alliance des Forces Démocratiques de Côte d’Ivoire (l’Alliance) | 01 |
| 15 | Monsieur GANIN N’Goran Bertin | Représentant de l’Alliance des Forces Démocratiques de Côte d’Ivoire (l’Alliance) | 01 |
| 16 | Monsieur COULIBALY Delinpelna Gervais | Représentant de la Ligue des Mouvements pour le Progrès (LMP) | 01 |
| 17 | Monsieur ZANON Gogognon André | Représentant du Rassemblement du Peuple de Côte d’Ivoire | 01 |

Tableau\_2 : Commission électorale nationale indépendante de 2014 en Côte d’Ivoire

Source : Côte d’Ivoire (2014), Loi organique 2014-03 du 15 avril 2014 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Électorale Nationale Indépendante (Cei).

**II- L’IMPLICATION DES TIERS DANS L’ORGANISATION ET LA GESTION DES ÉLECTIONS EN AFRIQUE**

Historiquement, l’implication des tiers dans les processus électoraux en Afrique a pour but d’accompagner les pays africains sous forme d’assistance matérielle et technique durant des Missions qui proviennent des Organisations africaines (régionale et continentale), des Nations unies (Pnud) et de l’Union européenne déployées sur demande des pays concernés en l’absence de moyens et de capacités techniques selon les normes internationales.

Cette présence internationale devrait normalement servir de garantie aux différents partenaires politiques engagés dans un processus électoral.

C’est pourquoi cette implication du tiers doit se faire de façon réaliste dans un cadre technique jusqu’au bout d’un scrutin.

Cette exigence s’explique par le fait qu’en Afrique pour qu’une élection soit admise et qualifiée de crédible, elle doit être reconnue en tant telle par la Communauté internationale. Cette réalité démontre la responsabilité de l’implication des tiers dans les processus électoraux en Afrique.

Par ailleurs, eu égard aux irrégularités qui existent dans l’organisation des élections en Afrique, peu d’électeurs font confiance aux processus électoraux.

Pour comprendre le phénomène, nous nous sommes intéressés au travail du Réseau Afrobaromètre sur la Confiance envers les commissions électorales nationales. Les résultats du travail effectué par ce réseau de recherche panafricain et non-partisan qui mène des enquêtes d'opinion publique sur la démocratie, la gouvernance, les conditions économiques, et des questions connexes dans plus de 30 pays en Afrique ont prouvé qu’il y a un sérieux problème de confiance en Afrique par rapport aux Commissions électorales.

Ce réseau a d’abord mené cinq rounds d'enquêtes entre 1999 et 2013, et ensuite complété les résultats du 6ème round d’enquêtes (2014/2015), à travers des entretiens en face-à-face dans la langue de choix du répondant avec des échantillons représentatifs au niveau national qui ont donné des résultats au niveau pays avec des marges d'erreur de +/-2% (pour les échantillons de 2.400) ou +/-3% (pour les échantillons de 1.200) à un niveau de confiance de 95%.

Les résultats obtenus par ce réseau se présentent comme suit :

\*En moyenne à travers 36 pays enquêtés, seule la moitié (50%) des répondants affirment faire « partiellement confiance » (25%) ou « très confiance » (25%) à leur commission électorale. Certains des niveaux les plus bas de confiance sont exprimés dans les pays avec des élections très serrées en 2016, dont le Gabon (25%), São Tomé et Príncipe (31%), et le Ghana (37%).

\*Deux-tiers des Africains considèrent leur toute dernière élection « entièrement libre et équitable » (41%) ou « libre et équitable, mais avec de petits problèmes » (24%).:

\*En moyenne à travers 35 pays enquêtés, seule la moitié (50%) des répondants affirment faire « partiellement confiance » (25%) ou « très confiance » (25%) à leur commission électorale. Un sur cinq répondants (21%) affirment n'avoir aucune confiance en leur organisme de gestion des processus électoraux. Sur une échelle de 1 (pas du tout) à 4 (beaucoup), l'amplitude moyenne de la confiance envers les commissions électorales en Afrique est de 2.6, entre « juste un peu » et « partiellement ».

\*Trois pays qui organisent des élections cette année expriment certains des niveaux les plus bas de confiance: le Gabon (25% « partiellement » ou « beaucoup »), São Tomé et Principe (31%), et le Ghana (37%). Au nombre des autres pays affichant des niveaux de confiance remarquablement bas envers leurs commissions électorales se trouvent le Soudan (28%), le Nigéria (31%), l'Algérie (31%), le Libéria (33%), le Togo (37 %), et la Sierra Leone (37%). À l'opposé se retrouvent le Burundi (enquêté en septembre-octobre 2014), le Niger, et la Namibie (74% chacun).

\*En ce qui concerne les élections de 2017 et 2018, il y a lieu de s’inquiéter pour le Kenya et le Zimbabwe, étant donné que seulement 46% des citoyens font confiance à leur commission électorale dans ces pays, qui ont connu des niveaux élevés de violence électorale par le passé[[4]](#footnote-4).

**II-1- L’EXEMPLE DES ORGANISATIONS AFRICAINES : CAS DE L’UNION AFRICAINE (Ua)**

Selon l’Union africaine, les élections en Afrique ont souvent été marquées par des conflits avant, pendant et après le processus électoral. Depuis 1989, l’Union africaine (Ua), anciennement l’Organisation de l’unité africaine (Oua), s’emploie à renforcer la confiance des électeurs, avec comme objectif premier l’amélioration de la reconnaissance des résultats des élections et de la légitimité des gouvernements élus.

Selon l’Union africaine, le projet comporte trois objectifs spécifiques :

\*aider l’Ua à développer, au sein de ses institutions et au cours de ses missions, ses capacités humaines en matière d’observation électorale à long terme ;

\*aider l’Ua à améliorer ses bases méthodologiques et techniques afin d’effectuer des observations électorales efficaces et crédibles à long terme et,

\*aider l’Ua à mener ses missions d’observation électorale (Moe) à long terme.

Pour appuyer ses bonnes intentions en vue de la réalisation de ses objectifs en la matière, l’Union africaine a d’abord voté la Déclaration de l’Union africaine sur les principes démocratiques en Afrique en 2002 (Ua,2002); ensuite une Charte sur la Démocratie, les élections et la gouvernance en 2007 (Ua,2007).

Parlant de l’une des difficultés fondamentales électorales en Afrique problème liées à la composition des organes de gestion des élections en Afrique de l’Ouest en s’appuyant sur l’expérience du Bénin lors de élections présidentielles en 2001, Mathias HOUNKPÉ estime que : *« La composition quasi entièrement partisane affaiblit l’indépendance de la Commission et fait d’elle un instrument au service des intérêts partisans. Au lieu d’y envoyer des membres suivant les critères de probité, de compétence et d’impartialité fixés par la loi, les partis politiques y désignent des militants pour les représenter et défendre leurs intérêts. C’est ainsi qu’on a pu assister par le passé à des tentatives de blocage du processus électoral par la démission en bloc des membres d’une coalition politique. Par exemple, la veille de la présidentielle de 2001, 9 des 25 membres de la Commission électorale représentant les partis de l’opposition à l’époque ont démissionné en bloc de la Cena en prétextant qu’ils étaient écartés de la gestion de la Commission. Depuis le début de l’expérimentation des Cena, le mode de désignation des membres de ses démembrements a toujours constitué une source d’affaiblissement de l’indépendance de l’institution »[[5]](#footnote-5)*.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **EXEMPLES**  **DE CHEF DES MISSIONS**  **D’OBSERVATION ÉLECTORALE**  **DE L’UNION AFRIQUE (MOE)** | | |
| **PAYS D’ACCUEIL** | **IDENTITÉ DU CHEF DE MISSION** | **RESPONSABILITÉ DANS LE PAYS D’ORIGINE** |
| 1- GHANA présidentielles décembre 2020 | Son Excellence Monsieur Kgalma MOTLANTHE | Ancien Président de la République d’Afrique du Sud |
| 2- BURKINA FASO présidentielles novembre 2020 | Son Excellence Monsieur Bernard MAKUZA | Ancien premier Ministre et C du Sénat (République de RWANDA) |
| 3- GUINÉE présidentielles octobre 2020 | Son Excellence Monsieur Augustin Matata PONYO | Ancien premier Ministre (République démocratique du CONGO) |
| 4- CÔTE-D’IVOIRE présidentielles octobre 2020 | Son Excellence Monsieur Mohamed DILEITA | Ancien premier Ministre (République de DJIBOUTI) |
| 5- TOGO présidentielles février 2020 | Son Excellence Monsieur Hery RASAONARIMAMPIANINA | Ancien Président de la République de MADAGASCAR |

Tableau\_3 : Chefs de Missions d’Observation électorale de l’Union africaine 2020

Source : Union africaine\_Rapports sur les Missions d’Observation électorale 2020.

**II-2-L’EXEMPLE DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES**

II-2-1- L’EXEMPLE DE L’UNION EUROPEENNE (Moe-Ue)

Selon les habitudes de l’Union européenne depuis des années, l'observation des élections fait partie de ses activités visant à promouvoir la démocratie, les droits de l'homme et l'état de droit dans le monde.

Elle contribue à renforcer les institutions démocratiques, la confiance du public dans les processus électoraux, et à dissuader la fraude, l'intimidation et la violence durant les processus électoraux sans oublier en particulier la consolidation de la paix. C’est en ce sens qu’elle occupe une place importante dans l’organisation et le déroulement des processus électoraux en Afrique.

A travers cette présence sur le terrain, l’Union européenne évalue un processus électoral, afin de savoir s’il répond aux normes internationales. Cette Organisation est devenue ainsi par ce partenariat un acteur indiscutable de premier plan dans la fourniture et le financement de l’assistance électorale complémentaire à l'observation électorale.

Ce soutien sur les plans technique et financier aux processus électoraux en Afrique de constitue une contribution significative à la promotion de la gouvernance et des objectifs de développement.

Les missions d’observation électorale sont une des activités régulières des députés européens ; leur présence est considérée comme une caution de l’Ue pour la validité des résultats.

C’est en ce sens que chaque Mission d’observation électorale dresse un rapport final contenant les conclusions et recommandations de la Moe concernant l'ensemble du processus électoral. Il est livré dans le mois suivant la fin de ses activités sur le terrain par la Moe. Ce rapport donne des orientations pour la réforme électorale et une éventuelle assistance.

C’est en fonction de ses objectifs que l’Union européenne a déployé successivement des Missions d’Observation électorale au Togo (2010), au Mali (2013), en Guinée (2015), au Gabon (2016) et au Sénégal (2019) (Ue, 2021).

Elle réaffirme que : *« Observation électorale, une mission en faveur de la démocratie : Les élections sont un des éléments fondamentaux du bon fonctionnement d'une démocratie. L'Union européenne croit fermement que des actions en faveur d'élections transparentes, ouvertes et participatives peuvent grandement favoriser la démocratisation, la paix, la sécurité et la prévention des conflits, en particulier dans les pays fragilisés, en période d'après-conflit ou en développement...»* ( Ue,2021 ).

**II-2-2- L’EXEMPLE DES NATIONS UNIES (Pnud)**

L’assistance internationale en matière électorale occupe une place importante dans l’organisation et la gestion des scrutins en Afrique.

Selon les Nations unies, « *L’assistance électorale fournie par l’ONU est le fruit d’un effort mobilisant l’ensemble du système et faisant appel aux connaissances spécialisées et capacités complémentaires de nombreux membres de la famille des Nations Unies. …»* (ONU).

D’après l’Organisation, *« Les élections sont un élément essentiel des processus démocratiques, notamment les transitions politiques, la mise en œuvre d’accords de paix et la consolidation de la démocratie. L’Organisation des Nations Unies joue un rôle de premier plan dans la fourniture d’une assistance internationale visant à faciliter ces importants processus de changement.* » (Onu).

Il faut cependant préciser que les Nations unies n’apportent une assistance électorale aux États Membres intéressés que s’ils en font expressément la demande, ou si elles sont mandatées en ce sens par le Conseil de sécurité ou l’Assemblée générale. Elles évaluent d’abord les besoins de l’État Membre pour s’assurer que l’assistance qu’il est prévu de fournir est adaptée aux spécificités du pays ou de la situation.

Selon le Réseau Institut numérique, l’accompagnement technique s’effectue à travers :

• la gestion des fonds mobilisés « *basket fund* » en appui aux élections

• l‘assistance à l‘élaboration du cadre légal des élections

• l‘assistance à l‘administration électorale ;

• l‘assistance technique à l‘élaboration des modes d‘opération à toutes les étapes techniques des processus électoraux ;

• la formation des agents électoraux, des représentants des partis politiques, des acteurs médiatiques, des organisations de la société civile ; et des agents de sécurité ans le cadre de la sécurisation des processus électoraux en Afrique ;

• l’assistance aux observateurs nationaux et internationaux, etc.

Le Pnud a toujours eu un cahier de charges bien fourni quant aux préparatifs, à l’organisation et à la gestion des opérations électorales en Afrique et ce n’est ni la consultance, ni l’expertise qui en manque pour cette institution onusienne au centre des stratégies et mécanismes de la gouvernance démocratique de par le monde (Réseau Institut numérique, 2012).

**III-ANALYSE DE L’IMPLICATION DES TIERS DANS L’ORGANISATION ET LA GESTION DES ÉLECTIONS EN AFRIQUE**

Au regard d’une part des objectifs fixés et d’autre part des moyens aussi importants de la part des tiers dans l’organisation et la gestion des élections en Afrique, l’on doit s’attendre indubitablement à des résultats escomptés en la matière.

Cependant, il est fort regrettable ne nos jours de constater, que l’organisation et la gestion des processus électoraux posent toujours des inquiétudes qui nécessitent des réflexions sérieuses, malgré les énormes contributions des différents partenaires au développement que sont les Nations unies, l’Union européenne et les Organisations elles-mêmes.

L’on se pose parfois des questions sur les causes de ces résultats encore inadéquats en dépit de ces énormes ressources qui sont toujours mobilisées par les partenaires extérieurs à l’endroit des processus électoraux en Afrique, malgré et leur rôle inestimable qu’ils jouent dans l’accompagnement technique des processus électoraux?

Une analyse approfondie laisse croire que ces partenaires extérieurs demeurent souvent silencieux et quelque fois complices face aux machinations frauduleuses et corrompues entretenues de façon répétitive à dessein au sommet des États africains en matière des élections en Afrique.

D’autres réflexions vont jusqu’à croire que ces partenaires extérieurs font preuve d’unsilence complice des Nations unies dans la validation des fraudes et corruptions électorales en Afrique.

Cette analyse se réfère principalement aux rôles multiformes que joue la Communauté internationale à travers le Système des Nations Unies dans les élections en Afrique et se base sur les cas de :

• du recensement électoral opéré sur la base des fortes considérations politiques partisanes;

• la falsification des documents électoraux, notamment des procès-verbaux par les autorités au plus haut sommet des États africains ;

• le non-respect des règles et procédures prévues par le cadre légal des opérations électorales;

• le non-respect du verdict des urnes et le refus systématiques des juridictions de dire le droit électoral.

Malgré ces tares électoraux entretenus périodiquement et à chaque élection toujours avec l‘accompagnement technique de la communauté internationale à travers le Système des Nations unies témoignent, d’une part que les Nations unies et les partenaires extérieurs qui accompagnent les pays africains dans les processus électoraux méprisent et banalisent la démocratisation de l’Afrique et d’autre part qu’ils ignorent ou feignent d’ignorer profondément les causes profondes des conflits politiques de nos jours entretenues en Afrique durant les processus électoraux.

Certes que les élections elles-mêmes ne constituent pas les problèmes. Cependant il faut admettre que celles-ci sont des occasions de règlements de vieux comptes de divers ordres. C’est pourquoi elles doivent se faire dans des conditions de confiance minimale et c’est en ce sens qu’au-delà des contributions techniques et matérielles des partenaires extérieurs, leur implication constitue une caution pour la crédibilité des processus, limitant ainsi de donner lieu à des crises profondes.

Ces soupçons sont également partagés par une analyse du Réseau Institut numérique sur *« L’accompagnement technique des processus électoraux par les Nations unies en Afrique »* à partir des cas précis des élections présidentielles de 1993 et 1998 au Togo organisées avec l‘assistance technique du PNUD qui ont été toutes les deux contestées dans les mêmes conditions (Réseau Institut numérique, 2012; p.3).

**IV-RÉSULTATS DE L’ÉTUDE**

Au terme de notre étude, nous sommes parvenus à deux constats généraux qui nous permettent de confirmer notre hypothèse de départ.

En effet, les États africains ont d’une part des Commissions nationales électorales fortement politisées à cause leur mode de composition, d’autre part l’assistance extérieure n’a pas non apporté l’appui nécessaires aux pays africains pour corriger cette défaillance, d’où la persistance des crises postélectorales dans la plupart des pays africains.

Aujourd’hui, il ressort d’une part au regard de l’analyse des résultats de parcours de cette assistance extérieure obtenus, ensuite de leur comparaison d’une année à une autre, à travers les différents scrutins d’un pays à un autre, que les statistiques demeurent pratiquement les mêmes au niveau des insuffisances et carences relevées dans la plupart des travaux sur la problématique.

Le problème de la politisation d’une Commission nationale indépendante chargée de l’organisation et la gestion des processus électoraux en Afrique semble une pratique admise et consolidée de fait par les Organisations africaines en dépit de tous les problèmes qu’occasionnent cette carence dans les pays africains durant les périodes postélectorales.

Dans notre analyse, nous nous sommes intéressés dans un échantillonnage, sur la qualité de quelques Chefs de Mission d’observation électorale déployés par l’Union africaine en 2020 dans les élections présidentielles.

Sur cet échantillon de cinq élections présidentielles durant l’Année 2020, toutes les Missions sont dirigées par d’anciens dirigeants politiques dans leur pays d’origine.

Cette réalité nous amène à se poser des questions d’abord sur l’objectif de ce choix, ensuite sur le type de message que l’Union africaine envoie aux peuples africains à travers cette pratique ?

D’abord, un Chef de Mission d’observation électorale est censé être neutre et apolitique pour la crédibilité de son travail.

Quelle sera la crédibilité d’un ancien Président de la République ou ancien Premier ministre chef d’une Mission d’observation électorale dans une élection dans laquelle son ancien collègue toujours en poste est candidat ?

Ensuite, nous savons que la plupart des dirigeants africains entretiennent des relations d’amitié entre eux. Dans ce contexte, quel sera le type de relation que deux amis, l’un président en exercice et candidat et l’autre, ancien Président ou ancien Premier ministre devenu Chef de Mission d’observation électorale entretiendront au cours du processus et quel sera l’impact ce choix sur la crédibilité du rapport de cette Mission d’observation électorale ?

En Afrique, une Commission électorale est souvent influencée par le gouvernement tel que confirmé par Ibrahima Amadou NIANG et Mathias HOUNKPÉ dans leur étude que*: « L’on peut dire, sans grand risque de se tromper, que l’exécutif, assez souvent, et au-delà les institutions étatiques, en général, ne rendent pas la tâche facile aux institutions électorales »[[6]](#footnote-6)*.

**V-CRITIQUE DE L’IMPACT DE L’ASSISTANCE DES TIERS SUR L’ORGANISATION ET LA GESTION DES ÉLECTIONS EN AFRIQUE**

Au regard des résultats de notre étude, nous estimons que ces faits témoignent de la politisation à outrance des processus électoraux de l’intérieur et de l’extérieur, ce qui ne favorise pas des processus électoraux fiables et paisibles.

D’abord la nature du mode de conception d’une Commission nationale électorale favorisant la partisannerie politique, ensuite l’assistance coupable de l’extérieur constituent la source essentielle de ces crises postélectorales en Afrique en général puisque ces faits ne favorisent pas des scrutins apaisés et crédibles.

Pourquoi les Missions d’observation électorale sont devenues les seules pratiques propres aux pays africains et jusqu’à quand ?

Elles sont toujours conduites par des anciens Chefs d’État ou de gouvernement et non pas des Équipes d’experts en la matière?

Quel est finalement le rôle de l’assistance extérieure auprès des États africains et des Organisations africaines qui envoient des Missions d’assistance pour accompagner les pays africains et leur donner les appuis nécessaires pour le bon déroulement de ces scrutins ?

Pourquoi cette implication extérieure n’aide pas les pays africains à corriger ces imperfections électorales et continuent d’apporter leur assistance dans ces conditions déplorables ?

D’autres analystes estiment que le recours aux observateurs étrangers comme instance de contrôle pour résoudre en appoint le problème de crédibilité des présidentielles africaines n’est pas une panacée. C’est en ce sens que Seidik ABBA a estimé que : « *la présidentielle kényane a révélé la mascarade qu’est devenue l’observation électorale en Afrique* » (Le Monde, 7septembre 2017).

Selon une analyse du site d’information en ligne Réseau Institut numérique, ces tares électoraux entretenus périodiquement et à chaque élection toujours avec l‘accompagnement technique de la communauté internationale à travers le Système des Nations Unies témoignent d’une part que l’ONU méprise et banalise la démocratisation de l’Afrique et d’autre part que les Nations unies ignorent ou feignent d’ignorer profondément les causes profondes des conflits politiques de nos jours entretenues en Afrique. Enfin, l’analyse fonde son travail sur le cas précis des élections de 1993 au Togo organisées avec l‘assistance technique du PNUD ont été contestées. Celles organisées en 1998 toujours avec l‘aide technique du PNUD ont été également contestées dans les mêmes conditions que celles de 1993 (Réseau Institut numérique, 2012).

Aujourd’hui, après plus d’une trentaine d’années de l’assistance internationale aux pays africains dans les affaires électorales, il est clair de dire que l’impact de cette implication des tiers dans l'organisation et le déroulement des scrutins en Afrique s’est avérée un véritable échec. La plupart des programmes d’assistance aux pays en développement dans des secteurs aussi sensible que celui des élections où ils ont besoin d’expertise doivent se faire avec un réalisme pour atteindre les objectifs. Certes qu’il revient d’abord aux pays africains de poser les vraies bases de leur développement.

Notre étude a certainement des limites en ce sens qu’elle s’est basée sur les données et faits disponibles. C’est pourquoi, loin de prétendre couvrir tous les aspects de la problématique, elle se veut une contribution réaliste pour y trouver de solutions viables.

Cependant, si les Organisations africaines et les partenaires extérieurs au développement donnent leurs appuis aux initiatives déjà génératrices de conflits alors qu’ils sont censés apporter leur assistance à ces pays.

Il devient urgent de se poser des questions sur le bien-fondé de cette présence étrangère dans l’organisation et le déroulement des scrutins en Afrique ?

Pourquoi cette assistance n’apporte-elle pas les méthodes techniques qu’elle utilise chez elle qualifiée de normes internationales aux pays africains au lieu d’appuyer la politique d’utilisation de Commission électorale nationale en Afrique ? Quelle est donc la finalité de cette implication ?

**VI-LES SUGGESTIONS POUR UNE IMPLICATION EFFICIENTE DES TIERS DANS L’ORGANISATION ET LA GESTION DES PROCESSUS ÉLECTORAUX EN AFRIQUE**

En tant qu’institutions internationales, les Organisations internationales et les partenaires extérieurs au développement devraient servir de garantie pour la réussite des processus électoraux à travers leur implication. D’ailleurs, il va également de leur intérêt puisqu’elles y consacrent d’énormes ressources financières qui peuvent servir dans d’autres domaines.

Pour ce faire, il est recommandable de revoir leur programme d’assistance aux pays africains en :

-Mettant en place des Organes techniques dépolitisés garantissant l’indépendance des fonctionnaires appelés à y travailler comme des experts;

-Éviter ainsi que les Organes chargés des élections soient composés de représentants de Partis politiques;

-Mettre en place des programmes d’assistance technique aux pays africains, composés d’experts internationaux pour leur permettre de se prendre en charge plus tard dans la gestion des processus électoraux à en remplacement des Commissions électorales partisanes.

Ce qui veut dire qu’elles ont le devoir d’accompagner

Les Organisations africaines doivent elles-mêmes se débarrasser de la vieille méthode d’organisation et de gestion des élections sur le continent par des Commissions électorales nations indépendantes.

L’implication des tiers dans l’organisation et le déroulement des élections en Afrique doit démontrer non seulement cette volonté d’accompagner les pays africains sous les aspects matériel et technique, mais également de les aider à s’inspirer des bonnes manières électorales qui se pratiquent chez eux, étant donné qu’ils n’ont pas les capacités nécessaires pour organiser ces scrutins en fonction de standards ou normes internationales.

Avec cette implication des tiers ou encore de la Communauté internationale dans ces processus, nait généralement un climat de confiance chez les différents acteurs du processus.

Non seulement la responsabilité des tiers est engagée à travers leur engagement dans les processus électoraux en Afrique, mais aussi dans le rôle important que cette présence joue pour l’aboutissement du scrutin.

Cela s’explique dans la mesure où en Afrique pour qu’une élection soit admise et qualifiée de crédible, il faut qu’elle soit reconnue en tant telle par la Communauté internationale.

Cette réalité renforce cette responsabilité de l’implication des tiers dans les processus électoraux en Afrique à tous les niveaux, commençant par les Organisations africaines elles-mêmes, les Nations unies et les partenaires internationaux au développement comme l’Union européenne.

Il s’agit de reposer le problème sous l’approche juridique et technique, une démarche qui permettra de mettre en place des structures purement techniques chargées de l’organisation des processus électoraux à partir des outils juridiques bien établis contrairement aux Commissions électorales nationales indépendantes en usage actuellement sur le continent africain, souvent politisées et qui fonctionnent sous des consensus circonstanciels selon l’humeur de leurs membres.

**CONCLUSION**

Un processus électoral constitue le fondement du jeu démocratique, surtout dans les pays africains dans lesquels la politique reste une activité très sensible.

Pour preuve après une trentaine d’années d’expériences en matière d’organisation des processus électoraux, les États africains ont besoin de revoir leur stratégie électorale basée sur l’option de Commissions électorales qui sont des structures instables de par leur composition de membres des Partis politiques engagés dans la course au pouvoir, favorisant un climat de partisanerie au cours du processus.

Aujourd’hui, face au bilan mitigé des Commissions électorales indépendantes en Afrique à cause de leurs faiblesses et incapacités, on est face à un impératif pour la mise en place d’une autre stratégie.

C’est en ce sens que les programmes d’assistance internationale des tiers que sont les Organisations africaines et certains partenaires internationaux au développement dont les Nations unies et l’Union européenne doivent revoir leur méthode d’implication dans les processus électoraux en Afrique.

Ces programmes doivent dépasser les seuls objectifs d’accompagner et d’assister les pays africains à travers leur implication sous diverses formes pour que les processus se déroulent selon les normes internationales.

C’est pour aider les pays africains que les tiers ont mis en place des programmes d’assistance et d’accompagnement durant ces processus électoraux. Cela veut dire qu’ils vont les initier sur les bonnes manières en matière électorale. Malheureusement, force est de constater que cette implication des Organisations africaines elles, des Nations unies et de l’Union européenne n’est qu’un accompagnement dans la médiocrité.

Aujourd’hui, l’on est en mesure de se poser la question de savoir quel type d’assistance faut -il pour les pays africains pour organiser des élections crédibles et sans crises ?

Aussi, il importe de savoir la portée de l’impact de l’implication des partenaires extérieurs au développement sur l’avancée de la démocratie en Afrique et si leur appui à l’organisation et la gestion des processus électoraux par des structures aussi non fiables est une bonne stratégie ?

Les institutions africaines doivent cesser d’avoir l’air de simples habillages institutionnels qui n’existent que de nom au niveau fonctionnel et ont besoin d’une dépolitisation réelle au profit de structures administratives techniques en ce qui concerne la prise charge de l’organisation et la gestion des processus électoraux.

Nous estimons qu’il revient avant tout aux Organisations africaines elles-mêmes de commencer par réfléchir sur la problématique en cessant de politiser leurs Missions d’assistance électorale en redéfinissant leur méthode en cours.

**BIBLIOGRAPHIE**

**OUVRAGES**

**NIANG, I. A. et HOUNKPE, M.** (2010), *Les commissions électorales en Afrique : Cas de l’Afrique de l’Ouest : Analyse comparée*, Ed. Friedrich-Ebert-Stifung, Abuja, p.273.

**ARTICLES SCIENTIFIQUES**

**ABBA, S.** (2017), « La présidentielle kényane a révélé la mascarade qu’est devenue l’observation électorale en Afrique », *Le Monde,*7 septembre.

*˂https://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/09/07/la-presidentielle-kenyane-a-revele-la-mascarade-qu-est-devenue-l-observation-electorale-en-afrique\_5182351\_3212.html˃*

*(Consulté le 17/12/2021).*

**PENAR, P., AIKO, R., BENTLEY, T.et HAN, K**. (2016), La gestion des élections en Afrique : Qualité des processus, confiance publique sont des questions centrales in *Synthèse de Politique No. 35*, Afrobaromètre, Septembre, p.42.

**KAKDEU, L-M.** (2014), « Bilan mitigé des commissions électorales indépendantes en Afrique », in *Libre Afrique,* 29 septembre

*˂http://www.libreafrique.org/KAKDEU-CEI-200914˃*

*(Consulté le 18/03/2021).*

**KOKOROKO, K. D.** (2009), « Les élections disputées: réussites etéchecs », in *Le Pouvoir,* n°129/2, 2009, p. 115-125.

**NIANG, I. A. et HOUNKPE, M.** (2016), « Quelles solutions pour renforcer la crédibilité des commissions électorales indépendantes en Afrique de l’Ouest ?» Réflexions in Contributions septembre/octobre, Open Society Initiative for West Africa (OSIWA) Dakar, 6 octobre, p.8.

˂https://www.wathi.org/debat-du-mois/contributions\_septembre\_octobre-2016/solutions-renforcer-credibilite-commissions-electorales-independantes-afrique-de-louest/˃

*(Consulté le 18/12/2021).*

**OSSEY, H.** (2016), « Commission électorale indépendante : Un piège mortel pour la démocratie en Afrique »*, in Ivoire114/Afrique Nouvelle* du 5 septembre.

**PENAR, P., AIKO, R., BENTLEY, T. & HAN, K.** **(AFROBAROMETRE),** (2016), « La gestion des élections en Afrique Qualité des processus, confiance publique sont des questions centrales », Synthèse de Politique No. 35, Afrobaromètre | Septembre 2016

˂*https://afrobarometer.org/sites/default/files/publications/Documents%20de%20politiques/ab\_r6\_policypaperno35\_gestion\_des\_elections\_en\_afrique\_fr.pdf˃*

*(Consulté le 16/12/2021).*

**QUANTIN, P.** (2009), « La démocratie en Afrique à la recherche d'un modèle », *in Pouvoirs*, N° 129, 2009/2, p. 65-76.

**REYNOLDS, A. & JM C.** (2012), « Getting elections wrong », *Journal of Democracy*, 23, 1, 2012, pp.164-168

**SANTOPINTO, F.** (2015), « L’UE, la CEDEAO et l’observation électorale en Afrique de l’Ouest », Note d’analyse du GRIP, mai 2015.

*˂*[*https://grip.org/lue-la-cedeao-et-lobservation-electorale-en-afrique-de-louest/*](https://grip.org/lue-la-cedeao-et-lobservation-electorale-en-afrique-de-louest/)*˃*

*(Consulté le 18/06/2021).*

**RAPPORTS-DOCUMENTS DE TRAVAIL- GUIDES ET OUTILS DE**

**R****ÉFÉRENCE**

**FALL, I., M., HOUNKPÉ, M., JINADU, A. L., KAMBALÉ, P.** (2011),

**«** Organes de gestion des élections en Afrique de l’Ouest, Une étude comparative de la contribution des commissions électorales au renforcement de la démocratie et de Open Society Initiative for West Africa », Open Society Foundation, p. 288, Rapport, 03/07/2017.

*˂https://www.africanminds.co.za/organes-de-gestion-des-elections-en-afrique-de-louest/˃*

*(Consulté le 16/11/2021).*

**CROUZEL, I**. (2014), « Élections et Risque d’Instabilité en Afrique : Favoriser Des Processus Électoraux Légitimes. »

*˂https//media.africaportal.org/documents/saia\_sop\_\_200\_crouzel\_20140926.pdf˃*

*(Consulté le 17/10/2021).*

**Organisation des Nations Unies (Onu)**, « L’assistance électorale »

*˂https://news.un.org/fr/tags/assistance-electorale˃*

*(Consulté le 18/11/2021).*

**Union Africaine (Ua)**, « La capacité de l’Union africaine en matière d’observation électorale. »

*˂https://africa-eu-partnership.org/fr/projects/la-capacite-de-lunion-africaine-en-matiere-dobservation-electorale˃*

*(Consulté le 17/12/2021).*

**Union Européenne (Ue),** « Observation électorale, une mission en faveur de la démocratie. »

*˂https://ec.europa.eu/fpi/what-we-do/election-observation-mission-democracy\_fr˃*

*(Consulté le 18/012/2021).*

***idem*.** (2010), « Rapport final de la Moe-Ue sur l’élection présidentielle de mars 2010 au Togo. », 25 mai 2010.

*˂http://eeas.europa.eu/archives/delegations/togo/documents/eu\_togo/moeue\_togo\_2010\_rapport\_final.pdf˃*

*(Consulté le 17/12/2021).*

***idem*.** (2013), « Rapport final de la Moe-Ue sur l’élection présidentielle des 28 juillet et 11 août 2013 et lancement de la mission d’observation électorale des législatives au Mali », 17 octobre 2013.

*˂https://eeas.europa.eu/delegations/uruguay/24049/mission-dobservation-electorale-de-lunion-europeenne-mali-2013\_es˃*

*(Consulté le 18/11/2021).*

***idem*.** (2015), « Rapport final de la Moe-Ue sur l’élection présidentielle en Guinée. », décembre 2015.

*˂https://www.ecoi.net/en/file/local/1348615/1226\_1461585037\_moeue-guine-2015-rapport-final-fr.pdf˃*

*(Consulté le 18/10/2021).*

***idem*.** (2016), « Rapport final de la Moe-Ue sur l’élection présidentielle en Gabon. », 27/08/2016.

*˂*[*https://eeas.europa.eu//sites/default/files/gabon\_moe\_rapport\_final\_0.pdf*](https://eeas.europa.eu//sites/default/files/gabon_moe_rapport_final_0.pdf)*.˃*

*(Consulté le 18/12/2021).*

**COLLOQUES, CONF****ÉRENCES ET SÉMINAIRES**

**Réseau Institut numérique** (2012), « L’accompagnement technique des processus électoraux par les Nations Unies en Afrique », 25 septembre.

*(Consulté le 18/12/2021).*

*˂https://www.institut-numerique.org/512-laccompagnement-technique-des-processus-electoraux-par-les-nations-unies-en-afrique-5061bdee0ad17˃*

*(Consulté le 18/12/2021).*

***idem.***(2012), « Le programme du processus électoral en Afrique : le double langage de la communauté internationale », 25 septembre.

*˂https://www.institut-numerique.org/514-le-programme-du-processus-electoral-en-afrique-le-double-langage-de-la-communaute-internationale-5061bdee10b3f?PHPSESSID=8b4a7fd4b3ced5a42443a8f8ebcede62˃*

*(Consulté le 18/11/2021).*

**Laboratoire de recherche et d’étude sur la gouvernance** (LAREG) (2011), « Les violences dans le processus électoral au Sénégal de 2000 à 2011 », Études et travaux du LAREG n°1, Dakar.

**Open Society Initiative for West Africa (OSIWA)** (2012), « Faire en sorte que les élections comptent: un guide pour la mise en place d'une salle de situation électorale de la société civile », janvier.

*˂https://www.eldis.org/document/A64249˃*

*(Consulté le (16/12/2021).*

**TEXTES OFFICIELS**

**Union Africaine** (Ua) (2002), Déclaration de l’Union africaine sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique.

***idem.*** (2007), Charte sur la Démocratie, les élections et la gouvernance.

**Togo** (2012), Loi 2012-002 du 29 mai 2012 portant Code Électoral qui en fixe également les attributions, la composition et le fonctionnement de la Commission électorale nationale indépendante (Ceni).

**Côte d’Ivoire** (2014), Loi n°2014-664 du 03 novembre 2014 portant révision du Code électoral portant composition, organisation, attributions et fonctionnement de la Commission Électorale Indépendante (Cei).

**Niger** (2014), Loi organique 2014-03 du 15 avril 2014, portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Commission Électorale Nationale Indépendante (Ceni).

1. (NIANG & HOUNKPE 2016 ; p.3). [↑](#footnote-ref-1)
2. (KAKDEU, 2014 ; p.1) [↑](#footnote-ref-2)
3. (NIANG & HOUNKPE 2016 ; p.4) [↑](#footnote-ref-3)
4. (Afrobaromètre, 2016 ; p.3) [↑](#footnote-ref-4)
5. *(*FALL, HOUNKPE, JINADU et KABALE, 2011; p.31) [↑](#footnote-ref-5)
6. (NIANG & HOUNKPÉ 2016 ; p.5) [↑](#footnote-ref-6)